

SCI 18 & 24 RUE NOUVELLE
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 26/31 rue Gabriel Péri,
59700 MARCQ-EN-BAROEUL
530 070 523 RCS LILLE METROPOLE

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Le soussigné,

La société **SCF SEGARD**, société civile au capital de 290 000 euros, dont le siège social est fixé 26 Rue Nouvelle, 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE, immatriculée au SIREN sous le numéro 529 560 260 RCS LILLE METROPOLE, représentée par **Madame Valérie GERARDI et par Monsieur Eric SEGARD**, en leur qualité de co-gérant,
titulaire de 999 parts sociales

Ci-après, l' « **Associé** »,

seul associé de la société SCI 18 & 24 RUE NOUVELLE, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège social est fixé 26/31 rue Gabriel Péri – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, immatriculée au SIREN sous le numéro 530 070 523 RCS LILLE METROPOLE,

ci-après, la « **Société** »

a pris, conformément aux dispositions légales et statutaires, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé prend acte du décès de Madame Francine CONSTANT, épouse SEGARD, survenu le 25 mai 2019, et, conformément aux dispositions statutaires relatives aux mutations par décès, décide d'agrèer en qualité de nouvel associé, Madame Valérie SEGARD, épouse GERARDI, ayant-droit de Madame Francine CONSTANT, épouse SEGARD, à proportion des droits relevés dans l'acte de notoriété en date du 26 août 2019, savoir :

- La moitié indivise d'UNE part sociale, numérotée 1000.

DEUXIEME DECISION

L'Associé prend acte du décès de Madame Francine CONSTANT, épouse SEGARD, survenu le 25 mai 2019, et, conformément aux dispositions statutaires relatives aux mutations par décès, décide d'agrèer en qualité de nouvel associé, Monsieur Eric SEGARD, ayant-droit de Madame Francine CONSTANT, épouse SEGARD, à proportion des droits relevés dans l'acte de notoriété en date du 26 août 2019, savoir :

- La moitié indivise d'UNE part sociale, numérotée 1000.

TROISIEME DECISION

L'Associé, en conséquence des trois premières décisions ci-dessus, décide la modification corrélative de l'article 7 des statuts, comme suit :

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS divisés en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 1 000, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

- SCF SEGARD, à concurrence de 999 parts sociales, numérotées de 1 à 999
ci, NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF parts, 999 parts

- Indivision entre Monsieur Eric SEGARD et de Madame Valérie GERARDI
UNE (1) part numérotée 1000, ci 1 part
 - A raison de la moitié indivise pour Monsieur Eric SEGARD,
d'UNE (1) part numérotée 1000

 - A raison de la moitié indivise pour Madame Valérie GERARDI,
d'UNE (1) part numérotée 1000

Total 1 000 parts
»

QUATRIEME DECISION

L'Associé prenant acte du décès de Madame Francine CONSTANT, épouse SEGARD, prise en qualité de seul Gérant de la Société, décide de nommer en remplacement, en qualité de nouveaux gérants, à compter de ce jour :

- Madame Valérie SEGARD, épouse GERARDI,
Née le 29 mars 1969 à Lille (Nord)
Demeurant à CHALLES-LES-EAUX (73190) 40 Clos des chassettes
pour une durée indéterminée.

et

- Monsieur Eric SEGARD,
Né le 26 avril 1966 à Lille (Nord)
Demeurant à ROUBAIX (59100) Le Clos Beaumont, 38B Avenue Gustave Delory,
pour une durée indéterminée.

Madame Valérie GERARDI et Monsieur Eric SEGARD exerceront leurs fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par les statuts.

L'Associé décide que Madame Valérie GERARDI et Monsieur Eric SEGARD ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Madame Valérie GERARDI et Monsieur Eric SEGARD, déclarent qu'ils acceptent les fonctions de Gérant et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.



CINQUIEME DECISION

L'Associé donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par l'Associé sera conservé dans les archives de la Société.

Fait le 1^{er} août 2024
A MARCQ-EN-BAROEUL
Sur 3 pages

L'Associé
La SCF SEGARD,
Représentée par Mme GERARDI et par M. SEGARD,
co-gérants

DocuSigned by:  Signé par : 
0617EE527280426... 3A0018DB03C043F...

*Intervenant à l'acte en vue de signifier l'acceptation de leurs nouvelles fonctions (*faire précéder de la mention manuscrite, « Bon pour acceptation des fonctions de gérant ») :*


Madame Valérie GERARDI*

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Signé par : 
3A0018DB03C043F...

Monsieur Eric SEGARD*

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

DocuSigned by: 
0617EE527280426...